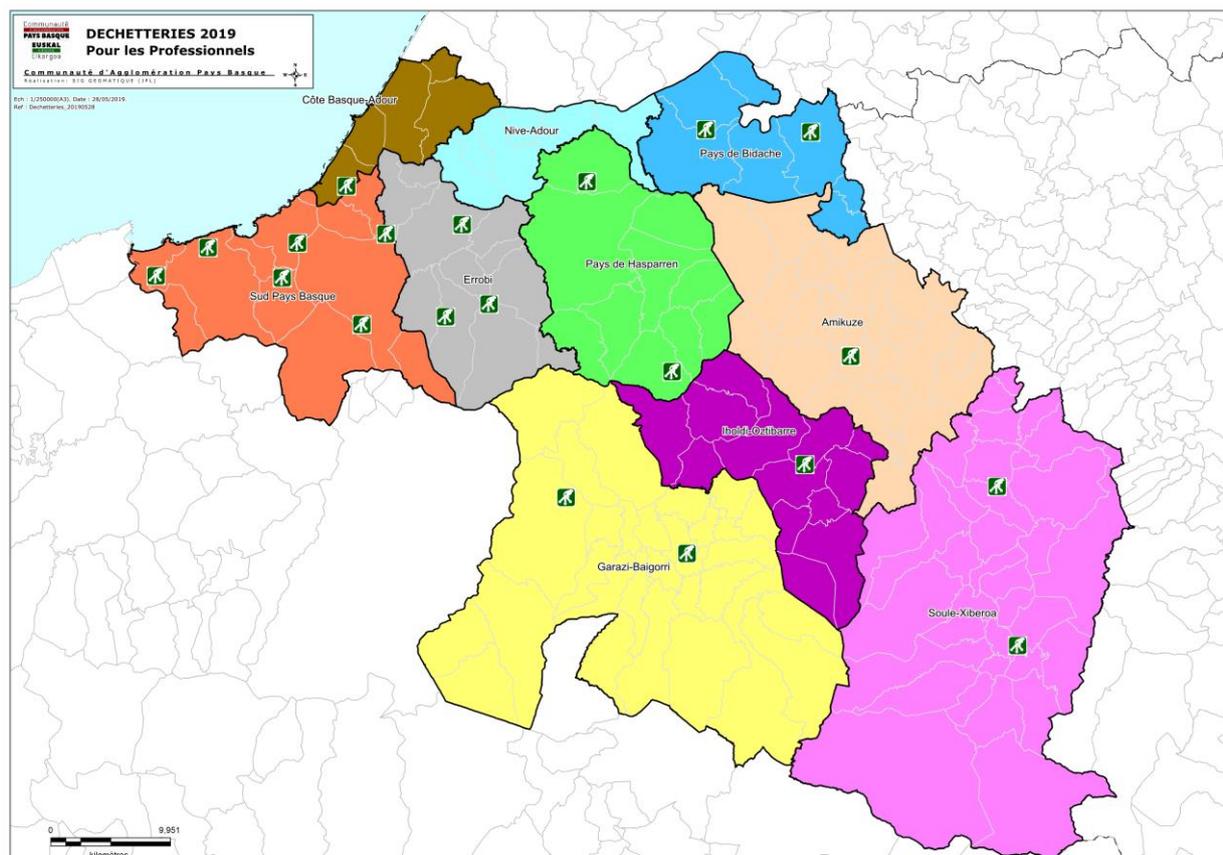




Règlement Intérieur des Déchèteries

ANNEXE N°2

Accueil des professionnels et conditions tarifaires applicables dans les déchèteries



SOMMAIRE

TITRE I LISTE DES DECHETERIES	3
TITRE II PRINCIPES DE LA TARIFICATION	4
TITRE III DECHETERIES N'ACCEPTANT PAS LES DECHETS DES PROFESSIONNELS HORMIS LES CARTONS	4
TITRE IV DECHETERIE ACCEPTANT LES DECHETS DES PROFESSIONNELS	4
ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	4
ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL	5
ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES DES PROFESSIONNELS.....	5
ARTICLE 4 – TARIFICATION ET PAIEMENT	7
ARTICLE 5 – OBLIGATION D'INFORMATION	7
ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES	8
ARTICLE 7 – DECHETS ACCEPTES ET REFUSES.....	8

TITRE I LISTE DES DECHETERIES

Secteurs Collecte	Pôle Territorial	Sites	adresse	Horaires et jours d'ouverture	Ligne téléphonique	Accueil des professionnels
Côte Basque Adour	Côte Basque Adour	Déchèterie de Biarritz-Ranquine	Avenue Borde d'André – Face aéroport – 64200 BIARRITZ	L au S 8h-12h45 et 13h30-18h (*D 9h-12h)	05 59 23 56 28	NON (sauf pour les cartons)
		Déchèterie de St-Frédéric Bayonne	Avenue Corsaire – Soustra ZI de Saint Frédéric 64100 BAYONNE	L au S 8h-12h45 et 13h30-18h (*D 9h-12h)	05 59 55 89 87	NON (sauf pour les cartons)
		Déchèterie de Anglet CTE	17 avenue de l'Adour 64600 ANGLET	L au S 8h-12h45 et 13h30-18h (*D 9h-12h) **Déchèterie ouverte les jours fériés de 8H à 12h sauf 1er mai, 25 décembre et 1er janvier	05 59 57 00 00	NON (sauf pour les cartons)
		Déchèterie de Bidart	ZA de Bassilour 64210 BIDART	L, Merc, V, S 9h-12h et 13h-18h Ma et J 14h-18h,	05 59 47 79 77	OUI SERVICE PAYANT
Sud Pays Basque	Sud Pays Basque	Déchèterie de St-Pée-sur- Nivelle	D3 64310 SAINT PEE SUR NIVELLE	"L 9h-12h et 13h-18h Ma au V 14h-18h, S 9h-12h et 13h-18h	05 59 47 52 73	OUI SERVICE PAYANT
		Déchèterie de Saint-Jean-de-Luz	Vieille route de Saint Pée d 307 64500 SAINT JEAN DE LUZ	L, Merc, V, S 9h-12h et 13h-18h Ma et J 14h-18h,	05 59 51 25 98	OUI SERVICE PAYANT
		Déchèterie d'Hendaye	Chemin Charcarmartegia 64700 HENDAYE	"L au S 8h30-12h et 13h30-18h *D 9h-12h	05 59 20 35 67	OUI SERVICE PAYANT
		Déchèterie d'Ascain	Za Iarre Iore 64310 Ascain	Lundi et Mercredi : 14h-17h Samedi: 9h-12h	0 800 64 2014	OUI SERVICE PAYANT
		Déchèterie de Guéthary	Chemin des falaises cenitz 64210 Guéthary	Lundi : 9h-12h Samedi: 14h-17h uniquement pour les déchets verts	0 800 64 2014	NON
		Déchèterie de Urrugne	Chemin d'Etzan Borda 64122 URRUGNE	"L au S 8h30-17h30 hiver (8h-18h été) *D 9h-12h	05 59 47 32 57	OUI SERVICE PAYANT
Errobi-Nive-Adour	Errobi	Déchèterie de Arcangues	Lieu dit Othe Xuria – Chemin D755 – 64200 ARCANGUES	L et S 9h – 12h et 14h – 18h Mar, Merc, J, Ven 14h – 18h	05 59 43 16 55	OUI SERVICE PAYANT
		Déchèterie de Ustaritz	Lieu dit La Gare Route de Villefranque RD 137 64480 USTARITZ	L et V 9H-12H 14H-18H Mar 14H-18H J et S 9H-12H et 14H-18H	05 59 70 34 19	OUI SERVICE PAYANT*
		Déchèterie de Souraïde	RD 918 64250 SOUAIDE	M 9H-12H Merc et V 14H-18H Sam 9H-12H et 14H-18H	05 59 93 90 47	OUI SERVICE PAYANT*
	Nive-Adour	Déchèterie de Itxassou	Zone d'activité d'Errobi 64250 ITXASSOU	L, J, Ven 14H-18H M et Sam 9H-12H et 14H-18H	05 59 29 77 02	OUI SERVICE PAYANT*
		Déchèterie de Villefranque	3919 route de Saint Pierre d'irube 64990 VILLEFRANQUE	L 9h-12h et 14h-18h, Me et V 14h-18h S 9h-12h et 14h-18h	05 59 44 06 42	NON (sauf pour les cartons)
		Déchèterie de Lahonce	1250 avenue de l'abbaye 64990 LAHONCE	Ma, J, S 9h-12h et 14h-18h	05 59 42 02 07	NON (sauf pour les cartons)
		Déchèterie de Urt	ZA de la Gare Chemin de la gare 64240 URT	L et J 16h30-18h, S 14h-16h	05 59 44 15 99	NON
Basse-Navarre, Soule, Pays de Hasparren et Pays de Bidache	Garazi Baigorri	Déchèterie de Baigorri	Route de Saint Martin d'Arossa – 64430 Saint-Etienne-de-Baigorri	Ma et S 9h-12h et 14h-17h J 14h-17h	05 59 37 43 66	OUI SERVICE PAYANT
		Déchèterie de St-Jean le vieux	D933, 64220 Saint-Jean-le-Vieux	L et V 14H-17H Ma et S 9H-12H et 14H 17H	09 61 68 13 62	OUI SERVICE PAYANT
	Iholdi Ostibarre	Déchèterie de Larceveau	RD 933 64120 OSTABAT ASME	"Me 9h-12h S 9h-12h et 15h-19h	05 59 37 83 55	OUI SERVICE PAYANT
		Déchèterie de Hélette	Route d'Iholdy – D245 64640 HELETTE	Ma 16h-19h, J 16h-19h, Sa 10h-12h et 13h-17h	06 33 95 23 45	OUI SERVICE PAYANT
	Pays de Hasparren	Déchèterie de Briscous	Zone Mendiko Borda RD 21 64240 BRISCOUS	L 15h-19h, Me 15h-19h, V 10h-12h30 et 15h-19h, S 10h-12h30 et 14h-18h	05 59 59 12 52	OUI SERVICE PAYANT
		Déchèterie de Came	RD48 64520 CAME	L 9h-12h, Me 14h-18h, S 9h-12h	06 72 13 26 74	OUI SERVICE PAYANT
	Pays de Bidache	Déchèterie de Bardos	Route de Guiche 64520 BARDOS	L 14h-18h, Me 9h-12h, S 14h-18h	06 72 13 26 74	OUI SERVICE PAYANT
		Amikuze	Déchèterie de Saint-Palais	Lot. Ordokian 64120 SAINT PALAIS	L 15-19H Mer 14H - 18h V 14H - 18H Sa 9H - 12H et 14H - 18H	05 59 65 80 04
	Soule Xiberoa	Déchèterie de Tardets	Quartier Carricart – RD 918 64470 TARDETS-SORHULUS	L 9h-12h, Me 10h-12h et 14h-18h, V 9h-12h, S 10h-12h et 14h-18h	06 45 90 57 44	OUI SERVICE PAYANT
Déchèterie de Mauléon		ZA René Elisabide 64130 MAULEON	L 14h-18h, du Ma au V 10h-12h et 14h-18h, S 10h-15h	05 59 28 14 80	OUI SERVICE PAYANT	

* sauf pour les déchets verts des professionnels qui ne sont pas acceptés sur les 3 déchèteries du pôle Errobi

Les déchèteries de l'Agglomération sont fermées les dimanches (à l'exception des déchèteries de Bayonne, Anglet, Biarritz, Hendaye, Urrugne*) et jours fériés (à l'exception de la déchèterie d'Anglet**).

TITRE II PRINCIPES DE LA TARIFICATION

Il est rappelé, que les déchèteries sont, selon la loi, des équipements destinés aux particuliers et aux ménages. En aucun cas, il n'est fait obligation aux collectivités d'y recevoir les déchets d'activités professionnelles qui, légalement doivent organiser par leurs propres moyens ou par le biais de prestataires agréés, la collecte, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets qu'elles produisent.

Néanmoins, conformément au règlement intérieur des déchèteries, certaines déchèteries acceptent les déchets des professionnels. Sur ces sites, l'accès des professionnels est soumis à tarification et facturation des déchets apportés. La facturation des professionnels est basée soit sur une pesée des déchets apportés sur les déchèteries équipées d'un pont bascule, soit sur une estimation effectuée par le gardien du volume des déchets apportés. Dans les zones du territoire caractérisées par la présence de l'initiative privée, les professionnels ne sont pas acceptés en déchèterie.

TITRE III DECHETERIES N'ACCEPTANT PAS LES DECHETS DES PROFESSIONNELS HORMIS LES CARTONS

L'accès des déchèteries, pour les dépôts de cartons d'emballages exclusivement, est autorisé aux professionnels (commerçants, artisans, ...) installés sur les pôles Côte Basque Adour et Nive Adour qui ont compétence en matière de collecte et de traitement des déchets.

Les cartons d'emballages doivent être pliés avant d'être jetés dans les bennes de manière à limiter leurs volumes.

L'agent d'accueil de la déchèterie peut demander tous renseignements (coordonnées de l'établissement, activité,...) quant à la provenance des cartons apportés par les professionnels.

Les autres déchets (encombrants, gravats, déchets verts, déchets spéciaux,...) produits par les professionnels ne sont pas acceptés dans les déchèteries du Pôle Côte Basque Adour (Bayonne, Anglet, Biarritz) et du pôle Nive Adour (Lahonce, Villefranque et Urt).

En revanche les déchets des professionnels sont acceptés sur la déchèterie de Bidart. Les dépôts sont soumis au principe de tarification. Les modalités applicables pour la tarification sur la déchèterie de Bidart figurent dans le titre IV de la présente annexe.

TITRE IV DECHETERIE ACCEPTANT LES DECHETS DES PROFESSIONNELS

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'engage à :

- ▶ accepter les **déchets du professionnel** selon la liste arrêtée par la collectivité ;
- ▶ fournir des **bordereaux de dépôt** pour les déchets apportés en déchèteries ;
- ▶ mettre à disposition des usagers un service garantissant les apports en toute **sécurité** ;
- ▶ garantir que sa prestation s'effectue dans le strict **respect des dispositions légales et réglementaires** ;
- ▶ **améliorer** de façon continue **le service proposé** ;
- ▶ **informer** le professionnel qui se sera enregistré **de toutes modifications** des conditions d'accès à ce service sous forme d'affichage sur la déchèterie.

Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération souhaiterait **mettre fin au service** ou à une partie du service, elle s'engage à en informer, **au minimum six mois avant** la fin du service l'ensemble des professionnels référencés ou ayant déjà fait l'objet d'un dépôt.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

Le professionnel s'engage à assurer un tri optimum et à mettre chaque catégorie de déchets dans le lieu prévu à cet effet sur la déchèterie.

Le professionnel s'engage à :

- ▶ **s'enregistrer préalablement auprès du pôle territorial concerné ;**
- ▶ **se présenter obligatoirement à l'agent d'accueil** de la déchèterie lors de chaque dépôt et de lui **indiquer l'entreprise pour lequel il se présente ;**
- ▶ **ne pas utiliser son véhicule particulier** pour un **usage professionnel** au risque de se voir refuser l'accès à la déchèterie ;
- ▶ ne pas utiliser son **véhicule professionnel pour des apports personnels ;**
- ▶ **ne pas décharger** ses déchets **à l'extérieur de la déchèterie ;**
- ▶ respecter les **consignes** du gardien ;
- ▶ respecter le **règlement** de la déchèterie ;
- ▶ respecter les **règles de circulation** à l'intérieur du site ainsi que les consignes de sécurité ;
- ▶ se faire confirmer la possibilité de ses apports en cas de quantités importantes.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES DES PROFESSIONNELS

☞ 3.1 Professionnels concernés

Tous les professionnels **résidant ou intervenant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque peuvent venir déposer leurs déchets**. Sont compris dans «professionnels» les artisans, commerçants, entreprises, collectivités pour la production du service, administrations, services publics, communes, bailleurs...

Les associations, CESU (chèque emploi service universel) sont également assimilées à des professionnels et doivent être enregistrés auprès du pôle territorial concerné.

En revanche, les associations à but caritatif ou humanitaire et les entreprises d'insertion sont exemptés de tarification pour les chantiers les concernant.

☞ 3.2 Modalités d'enregistrement

Chaque professionnel doit :

- ▶ fournir le nom et l'adresse de l'entreprise, ses coordonnées téléphoniques et électroniques,
- ▶ retourner ou déposer au pôle territorial concerné le **formulaire d'inscription**, disponible au pôle ou téléchargeable sur le site internet, ou disponible dans les déchèteries. Ce formulaire engage le professionnel sur la connaissance et l'acceptation des termes de la présente charte et du règlement général,
- ▶ fournir un **RIB**.

Un extrait Kbis pourra être demandé ultérieurement.

La Communauté d'Agglomération se réserve le **droit de suspendre l'autorisation d'accès de l'entreprise** en cas de manquement au respect des engagements de la présente charte et du règlement général.

☞ 3.3 Accès

Chaque professionnel en arrivant à la déchèterie doit se présenter à l'agent d'accueil. Les deux parties doivent s'entendre pour fixer la nature et la quantité des déchets amenés. A cet effet, un bordereau doit être signé par le professionnel et par le gardien.

Tout vidage avant présentation au gardien et signature du bordereau de dépôt est interdit. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner la résiliation de l'autorisation.

L'accès aux déchèteries est interdit aux professionnels **le samedi hormis sur les déchèteries de Hélette, Came, Bardos et Larceveau (Ostabat Asme).**

☞ 3.2 Respect de la nature et des quantités des apports

Les déchets apportés doivent être triés et ne contenir que des déchets autorisés. Les professionnels sont entièrement responsables de la nature et de la qualité des déchets déposés.

La **quantité quotidienne maximale autorisée est de 2 m³ pour les déchets réglementés. Au-delà de ce seuil**, une prise de rendez-vous est nécessaire pour programmer l'apport en fonction des enlèvements de la filière. Les professionnels devront avoir l'accord de la collectivité sur le jour le plus approprié, sous peine d'être refusé.

Le gardien de déchèterie refusera les déchets non-conformes. La liste indicative et évolutive des apports est indiquée à l'article 7. Il est autorisé à refuser les apports en fonction des programmations des enlèvements de bennes ou pour permettre le bon accueil des particuliers.

☞ 3.3 Procédure de dépôt des déchets

L'agent d'accueil effectue une estimation du volume sur les déchèteries non équipés d'un pont bascule pour :

- ▶ les encombrants/DIB (Déchets Industriels Banals) ;
- ▶ les gravats/déchets inertes ;
- ▶ le bois ;
- ▶ Les déchets verts ;
- ▶ Le plâtre (pour les déchèteries équipées d'une benne (filière de valorisation)).

La facturation sera établie par ½ m³.

- ▶ 0.5 m³ ;
- ▶ 1 m³ ;
- ▶ 1.5 m³ ;
- ▶ 2 m³.

L'agent d'accueil effectue une pesée spécifique pour :

- ▶ l'huile végétale ;
- ▶ les déchets toxiques listés dans l'article 7 (hors piles/batteries : dépôt gratuit).

Un bon de dépôt en 4 exemplaires (carnet à souche) est rempli, sur lequel sont renseignés les éléments suivants :

- ▶ Date ;
- ▶ Site ;
- ▶ Nom de la société ;
- ▶ Nom du responsable ;
- ▶ Adresse ;
- ▶ Nature du déchet ;
- ▶ Volume ou poids ;
- ▶ Signature bipartie.

Le 1er volet est remis au professionnel. Un 2^{ème} volet peut être remis au particulier chez qui les travaux sont effectués (démolition, travaux d'espaces verts...) afin de lui prouver que ses déchets ont été évacués vers une filière réglementaire. Le 3^{ème} volet au service facturation. Le 4^{ème} volet à l'archivage
Le bon de dépôt est réalisé avant le gerbage des déchets.

Sur les déchèteries équipées d'un pont bascule : Mauléon, Tardets, Saint Jean Le Vieux, Urrugne.
Une pesée des déchets apportés par le professionnel sera effectuée par l'agent d'accueil avant tout dépôt à l'entrée du site et donne lieu à la remise d'un bon de pesée au professionnel. Ce dernier peut être :

- ▶ conservé par le professionnel, il lui permettra de s'assurer que le titre de paiement qui lui sera adressé correspond bien aux apports qu'il aura effectués ;
- ▶ remis au particulier chez qui les travaux sont effectués (démolition, travaux d'espaces verts, ...) afin de lui prouver que ses déchets ont été évacués vers une filière réglementaire,

La facture sera détaillée par type de déchet et payable après émission d'un titre de recette équivalent.

ARTICLE 4 – TARIFICATION ET PAIEMENT

☞ 4.1 Les tarifs

La tarification est établie **en fonction des coûts réels** et des différentes filières utilisées. Les tarifs sont fixés par délibération de la Communauté d'Agglomération.

Les déchets des professionnels sont facturés au ½ m³ près. En cas d'apport inférieur, le minimum facturé est ½ m³. Les déchets dangereux sont facturés au poids.

La collectivité informera les professionnels inscrits de toute modification des tarifs. Ils seront affichés sur les déchèteries acceptant les professionnels.

☞ 4.2 Les modalités de paiement

La facturation est effectuée par la collectivité à **partir des éléments enregistrés sur le bon de dépôt de déchet en déchèterie** par le gardien et le professionnel.

Les factures sont **envoyées mensuellement, trimestriellement ou semestriellement selon les apports.**

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, **le professionnel doit conserver le bon de dépôt de déchet** qui lui a été remis lors de son apport par le gardien de déchèterie. La collectivité conserve également deux exemplaires.

Les bons sont **co-signés** par le professionnel et le gardien. L'inscription des nom et prénom du déposant en toutes lettres est obligatoire.

Le professionnel se libérera des sommes dues en exécution du présent règlement, par règlement auprès du Trésor Public dans les 30 jours suivant la présentation de l'avis de somme à payer.

A défaut de règlement, le recouvrement contentieux prévu par les lois et règlements sera engagé par le Trésor Public et le service d'accès aux déchèteries du pôle concerné pourra être suspendu jusqu'au recouvrement de la créance.

ARTICLE 5 – OBLIGATION D'INFORMATION

Tout changement dans la situation du professionnel intervenu au cours du présent règlement (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc.) **doit être signalé à la collectivité dans les plus brefs délais.**

De même, la collectivité informera le professionnel de toutes modifications de tarifs, de quantités maximales, de modalités à l'accès de la déchèterie.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente annexe ou du règlement intérieur des déchèteries devra faire l'objet d'une **tentative de conciliation** entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront **du ressort du Tribunal Administratif de Pau**.

ARTICLE 7 – DECHETS ACCEPTES ET REFUSES

Déchets acceptés	Consignes à respecter
Gravats inertes	Pierres, briques, tuiles, béton Pas de plâtre ni de carrelage avec colle Céramique sans robinetterie Pas de film plastique, sacs, terre
Bois	Palettes, caissettes, écorces, panneaux et bois Hormis les bois traités aux métaux lourds (traverses de chemin de fer, poteaux EDF) Hors déchets d'ameublement
Déchets verts	Déchets de jardin et branchages dont le diamètre des tailles est inférieur à 25 cm (sauf souches)
Cartons	Vides et mis à plat
Métaux	Ferreux et non ferreux
Tout-venant	Tous déchets pour lesquels la filière de recyclage n'est pas mise en œuvre
Plâtre	Uniquement sur certaines déchèteries disposant d'une filière de valorisation
Déchets dangereux	Tubes et néons, ampoules basse consommation, piles et accu, batteries
Huile végétale	
Déchets dangereux	Acides, bases, solvants, produits pâteux, phytosanitaires, produits comburants/carburants, aérosols, emballages souillés, radiographies Bien identifier les déchets dangereux car ces déchets présentent des risques pour la santé et/ou l'environnement.

L'agent d'accueil se réserve le droit de refuser un apport s'il estime que celui-ci est trop volumineux ou non-conforme.

Le déchet dangereux doit être apporté dans un contenant fermé et hermétique.

Tout transvasement, déconditionnement, reconditionnement, prétraitement ou traitement des déchets dangereux est interdit dans l'enceinte de la déchèterie.

DECHETS REFUSES (liste non exhaustive)

- ▶ Bouteilles de gaz ;
- ▶ Produits explosifs (obus, munitions, fusées de détresse, ...) ;
- ▶ Extincteurs ;
- ▶ DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) strictement professionnels : photocopieurs, machines outils, robots de production...
- ▶ DASRI professionnels : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux ;
- ▶ Ordures ménagères, déchets putrescibles autres que déchets verts ;
- ▶ Produits contenant de l'amiante ;
- ▶ Produits radioactifs ;
- ▶ Pneus de véhicules légers, poids lourds, engins de génie civil ou agricole, pneus provenant de site orphelin ou issus de l'ensilage ;
- ▶ Les déchets verts sur les 3 déchèteries du pôle territorial Errobi ;
- ▶ Déchets faisant l'objet d'une éco-contribution et faisant l'objet d'une collecte dédiée aux professionnels, notamment :
 - ✓ les déchets d'équipement d'ameublement des professionnels ;
 - ✓ les déchets agricoles : produits phytosanitaires et leurs emballages (EVPP, PPNU), films plastiques usagés, bidons lessiviels de salles de traite, les déchets de soins vétérinaires, etc.
